

# PROMEA ACTUALITÉS 04/19

---

PROMEA caisse de compensation

## **Nouveautés pour la déclaration de salaires AVS 2019**

### Nouveau guide

Après avoir analysé en interne les questions les plus fréquentes et les incertitudes concernant la déclaration de salaires, nous avons entièrement revu le guide pratique pour remplir les formulaires de décompte. Nous l'avons structuré différemment et enrichi de nombreux exemples types. Le document intègre également un tableau des principaux types de salaires, en précisant s'ils sont soumis à cotisations ou non. Notre Guide pratique pour la déclaration de salaires AVS 2019 est comme toujours à votre disposition sur [www.promea.ch](http://www.promea.ch).

### Lien unique pour la déclaration de salaires en ligne

Les clients qui n'utilisent pas PROMEA connect ont désormais la possibilité de se connecter une fois à PROMEA connect pour procéder à la déclaration de salaires en ligne. Un lien unique et un code individuel sont imprimés sur leur formulaire de décompte. Entrez le lien dans votre navigateur Internet, puis votre code individuel. Vous pouvez alors effectuer la déclaration de salaires. Les données salariales nous sont transmises électroniquement, ce qui simplifie leur traitement. Veuillez noter que le login unique ne permet pas de corriger les données après saisie. Les utilisateurs de PROMEA connect peuvent quant à eux se connecter comme d'habitude pour procéder à la déclaration de salaires.

### Contribution cantonale pour le fonds de formation professionnelle dans le canton de Genève

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les entreprises employant des collaborateurs dans le canton de Genève doivent s'acquitter d'une contribution pour le fonds genevois de formation professionnelle. Son montant sera déterminé cette année sur la base du nombre de personnes employées dans votre entreprise dans le canton de Genève au 31 décembre **2017** et vous sera facturé avec le décompte définitif.

PROMEA caisse de compensation

## **Transmission des salaires via ELM**

Nous nous permettons de vous rappeler que les programmes de salaires certifiés avec la version 3.0 ou antérieure du standard ELM ne sont plus supportés pour la transmission des données salariales. Vous trouverez une liste des programmes de salaires certifiés Swissdec avec les numéros de versions au bas de la page [www.promea.ch/fr/connect](http://www.promea.ch/fr/connect). En cas de doute, vérifiez si votre programme de salaires est doté de la version 4.0 ou supérieure. Vous trouverez également de plus amples informations sur ELM sur cette page ou directement sur [www.swissdec.ch](http://www.swissdec.ch).

PROMEA caisse de compensation

## **Déclaration de la masse salariale forfaitaire AVS 2020**

Dans PROMEA connect, vous pouvez noter à la fin de la déclaration de salaires la masse salariale forfaitaire servant de base à la facturation des acomptes de cotisations. Vous verrez s'afficher les données calculées pour 2019 et le montant suggéré pour 2020 (intégrant une majoration de 10 %), que vous pourrez modifier individuellement. Même si vous n'avez pas encore terminé votre déclaration de salaires 2019 pour le 17 janvier 2020, vous pouvez nous communiquer dans PROMEA connect les bases servant aux acomptes sous le point de menu «Déclaration de salaire – Modifier bases d'acompte». Nous avons créé un nouveau formulaire à l'intention de nos clients qui n'utilisent pas PROMEA connect afin de leur faciliter également la déclaration des masses salariales sous forme papier. Vous voudrez bien lire attentivement les indications importantes figurant sur ce formulaire, notamment en ce qui concerne le calcul de la masse salariale retenue pour les acomptes dans le cas où nous ne disposerions pas de votre déclaration. Si vous souhaitez que nous prenions en compte dès la facture de janvier la masse salariale forfaitaire que vous aurez déclarée, nous vous prions de nous le faire savoir d'ici le 17 janvier 2020.

PROMEA caisse de compensation

**Adaptations des taux de cotisations en 2020**

Les électeurs suisses ont accepté la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) lors de la votation populaire du 19 mai 2019. En conséquence, pour la première fois depuis plus de 40 ans les cotisations à l'AVS seront légèrement augmentées à compter de 2020.

- Taux de cotisation AVS/AI/APG total

2019	2020
10,25 %	<b>10,55 %</b>

- Taux de cotisation AVS/AI/APG par moitié employeur/employé

2019	2020
5,125 %	<b>5,275 %</b>

Les taux de cotisation des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative n'étaient pas encore connus au moment de la clôture de la rédaction de la présente édition. Vous pourrez consulter à ce sujet notre site Internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch), où nous avons mis en ligne le mémento actuel avec les modifications 2020.

PROMEA caisse d'allocations familiales

**Augmentation des allocations familiales en 2020**

D'après les informations dont nous disposons actuellement, le montant des allocations familiales sera adapté dans les cantons suivants comme il est indiqué ci-après pour l'année 2020 :

**Augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Appenzell IR

Augmentation  
Allocation pour enfant  
Allocation de formation

2019	2020
	CHF + 30
CHF 200	<b>CHF 230</b>
CHF 250	<b>CHF 280</b>

Schaffhouse

Augm. alloc. enfant  
Allocation pour enfant  
Augm. alloc. formation  
Allocation de formation

2019	2020
	CHF + 30
CHF 200	<b>CHF 230</b>
	CHF + 40
CHF 250	<b>CHF 290</b>

Bâle-Ville

Augmentation  
Allocation pour enfant  
Allocation de formation

2019	2020
	CHF + 75
CHF 200	<b>CHF 275</b>
CHF 250	<b>CHF 325</b>

Fribourg

Augmentation  
Allocation pour enfant  
- à partir du 3<sup>ème</sup> enfant  
Allocation de formation  
- à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

2019	2020
	CHF + 20
CHF 245	<b>CHF 265</b>
CHF 265	<b>CHF 285</b>
CHF 305	<b>CHF 325</b>
CHF 325	<b>CHF 345</b>

Jura

Augmentation  
Allocation pour enfant  
Allocation de formation

2019	2020
	CHF + 25
CHF 250	<b>CHF 275</b>
CHF 300	<b>CHF 325</b>

Saint-Gall

Augmentation  
Allocation pour enfant  
Allocation de formation

2019	2020
	CHF + 30
CHF 200	<b>CHF 230</b>
CHF 250	<b>CHF 280</b>

**Augmentation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020**

Appenzell AR

Augmentation  
Allocation pour enfant  
Allocation de formation

03.2020	04.2020
	CHF + 30
CHF 200	<b>CHF 230</b>
CHF 250	<b>CHF 280</b>

PROMEA caisse d'allocations familiales

**Introduction de la compensation des charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les cantons du Tessin et de Bâle-Ville**

Une compensation complète des charges sera introduite dans le canton du **Tessin** au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le canton de **Bâle-Ville**, il sera introduit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 une compensation partielle des charges par analogie à celle du canton de Saint-Gall. Ce système a ceci de particulier qu'il ne corrige qu'une partie des écarts ; la péréquation serait environ trois fois plus importante avec la compensation totale des charges.

PROMEA caisse d'allocations familiales

### Nouvelles contributions dans les cantons de Genève et de Neuchâtel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Ainsi que nous vous en avons déjà informés dans PROMEA Actualités 03/19, PROMEA caisse d'allocations familiales prélèvera des contributions supplémentaires dans les cantons de Genève et de Neuchâtel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur la somme des salaires soumis à cotisation, dans le canton de Genève la contribution pour le financement de mesures relatives aux structures d'accueil préscolaire et à l'accueil familial de jour s'élèvera en 2020 à 0,07 %, et dans le canton de Neuchâtel la contribution au Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD) s'élèvera à 0,58 %. Nous vous remercions de bien vouloir en prendre note.

Prévoyance professionnelle

### Montants limites légaux 2020

Les montants limites légaux suivants seront toujours applicables à la prévoyance professionnelle (LPP) en 2020 :

- Salaire annuel minimum

	2019	2020
CHF	21 330	<b>CHF 21 330</b>

- Déduction de coordination

	2019	2020
CHF	24 885	<b>CHF 24 885</b>

- Salaire maximum

	2019	2020
CHF	85 320	<b>CHF 85 320</b>

- Salaire coordonné maximal LPP

	2019	2020
CHF	60 435	<b>CHF 60 435</b>

- Salaire coordonné minimal LPP

	2019	2020
CHF	3 555	<b>CHF 3 555</b>

Prévoyance professionnelle

### Compensation du renchérissement sur les rentes LPP (décès et invalidité)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, certaines rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation est de 1,8 % pour celles ayant pris naissance en 2016. Il est de 0,1 % pour celles nées en 2010, 2013 et 2014.

PROMEA assurances sociales

### Disponibilités et heures d'ouverture durant les jours de fête

Nos bureaux resteront fermés du 24 décembre 2019 au 3 janvier 2020. Durant cette période, vous pourrez néanmoins nous joindre par le biais de notre adresse courriel [info@promea.ch](mailto:info@promea.ch) ou en composant le numéro de notre fax : 044 738 53 73. À partir du 6 janvier, nous serons à nouveau à votre disposition, avec plaisir !

Nous vous remercions de notre excellente collaboration tout au long de cette année et adressons, à vous et à vos proches, nos meilleurs vœux de bonheur, de réussite et de santé pour la Nouvelle Année.

PROMEA assurances sociales

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren  
Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73  
[info@promea.ch](mailto:info@promea.ch), [www.promea.ch](http://www.promea.ch)